



Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la ville de Cheigny-Saint-Sauveur propose aux jeunes Cheignoises une aide à la pratique sportive et culturelle d'un montant de 50 euros maximum.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- ⇒ être domicilié(e) à Cheigny-Saint-Sauveur
- ⇒ être scolarisé(e) en école élémentaire au cours de l'année scolaire 2021/2022
- ⇒ être inscrit(e) dans un club sportif, une association culturelle de Cheigny-Saint-Sauveur
- ⇒ être éligible à l'allocation rentrée scolaire

## PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le montant de l'aide forfaitaire est de 50 euros.



## MODALITÉS

Pour en bénéficier, merci de remplir ce formulaire et de le retourner avec les documents suivants :

⇒ à C.C.A.S. de Cheigny-Saint-Sauveur  
Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle - 21800 Cheigny-Saint-Sauveur

- ce formulaire rempli avec signature et cachet du club ou de l'association (**établir 1 formulaire par enfant et par activité**)
- un justificatif de domicile de l'année en cours
- une attestation de la CAF, avec le quotient familial et les noms de tous les ayants droits

Après instruction, les familles seront informées par courrier de leur éligibilité au dispositif.

## INSCRIPTIONS

Nom et prénom de l'enfant : .....

Date de naissance : ...../...../.....      Classe : .....

Établissement scolaire fréquenté : .....

Garçon     Fille

Nom et prénom du représentant légal : .....

adresse : .....

Tél. fixe : ...../...../...../...../.....      Tél. portable ...../...../...../...../.....

E-mail : .....@.....